

**ARRETE PREFECTORAL N°1720**  
**Portant attribution d'une subvention**

Pôle Régional Santé Publique  
Et Cohésion sociale

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS DE LA REUNION

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret portant répartition des crédits ouverts par la Loi des Finances pour 2009 (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2007 du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative portant nomination et détachement de M. Régis BERTOGLI dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°2821 du 4 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2360 du 15 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Christian MEURIN, directeur régional des affaires sanitaires et sociales, chef du pôle régional « santé publique et cohésion sociale » et aux chefs de service intégrés au pôle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2361 du 15 septembre 2008 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein du pôle régional « santé publique et cohésion sociale » et notamment son article 2 ;

VU Le procès verbal en date du 05 juin 2009 relatif à la réunion du Comité de Pilotage des Contrats Educatif Locaux qui s'est tenu le jeudi 04 juin 2009.

Considérant que l'association Hand Ball Féminin répond aux critères d'éligibilité de la subvention allouée dans le cadre du contrat éducatif local.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Une somme de 20 000 € (*vingt mille euros*) est attribuée à titre de subvention à l'association ci-dessous mentionnée, au titre de l'exercice 2009.

**Exercice :** 2009  
**BOP :** 0163  
**Action :** 23 -2 M

DESIGNATION	N° SIREN	ADRESSE	DOMICILIATION BANCAIRE	NDL	MONTANT
Hand ball Féminin Saint André	429119993	24 rue Comorapoullé 97440 Saint André	Nom de la banque : crédit agricole de la Réunion Code banque : 19906 Code guichet 00974 N° de compte : 808 820 560 02 Clé : 44	2454	20 000 €
<b>TOTAL</b>					20 000 €

### ARTICLE DEUX

La subvention visée à l'article premier est accordée pour :

**La promotion des actions en faveur de la jeunesse – Accès à des loisirs de qualité- Politiques éducatives territoriales en milieu urbain**

### ARTICLE TROIS

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **BOP jeunesse et vie associative titre 6 Action : promotion des actions en faveur de la jeunesse – Accès à des loisirs de qualité - Politiques éducatives territoriales en milieu urbain (code MPA 0163- 23- 2 M)** du budget 2009 (Direction de la Jeunesse et des Sports de la Réunion). Cette subvention fera l'objet **d'un seul versement.**

**ARTICLE QUATRE**

Au cas où l'association bénéficiaire ne percevrait pas les subventions prévues par les collectivités locales et les autres co-financeurs, elle reversera au Trésor Public la subvention attribuée par l'Etat. De même, au cas où elle n'utiliserait pas conformément à leur objet la subvention attribuée par l'Etat, elle reversera celle-ci au Trésor Public.

**ARTICLE CINQ**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à St-Denis, le

Le Préfet